



# Les séances d'Ergothérapie : Ce que vous devez savoir pour être remboursé

Mis à jour le 01/11/2025



## Dans quels cas l'INAMI rembourse-t-il les séances d'ergothérapie ?

L'INAMI rembourse les séances d'ergothérapie pour des pathologies avec séquelles locomotrices ou neuropsychologiques, comme les AVC, les traumatismes crâniens, la sclérose en plaques, la maladie de Parkinson, la maladie d'Alzheimer etc...

### Conditions pour le remboursement des séances d'ergothérapie

- **Prescription médicale obligatoire** : Une prescription d'un médecin spécialiste en réadaptation, issu du centre où le patient a suivi un programme complet de rééducation, est indispensable pour obtenir un remboursement.
- **Séances limitées dans le temps** : Les séances doivent être effectuées dans un délai de 6 mois maximum après la fin du programme de rééducation, sinon elles ne seront plus remboursées par l'INAMI.
- **Cadre de vie habituel** : Le patient doit réintégrer son cadre de vie habituel (domicile), à l'exclusion des établissements de soins, maisons de repos ou tout autre lieu médicalisé.
- **Convention INAMI** : Il est crucial de vérifier que le centre de rééducation a signé une convention avec l'INAMI (types 771, 950 ou 951) pour garantir le remboursement des prestations en cas de pathologies locomotrices ou neuropsychologiques graves.

### Remboursement et mutuelles

En plus du remboursement de l'INAMI, certaines mutuelles offrent un remboursement complémentaire pour du matériel d'aménagement à domicile. Contactez directement votre mutuelle pour connaître les conditions spécifiques à votre couverture.

### Et la santé mentale ?

Malheureusement, à ce jour, les troubles anxieux et les troubles dépressifs ne sont pas spécifiquement pris en charge par l'INAMI pour les séances d'ergothérapie. Cependant, il est possible que certaines mutuelles offrent des remboursements partiels ou complémentaires pour les soins en santé mentale. Il est donc recommandé de contacter directement votre mutuelle pour vérifier les conditions.

# Références

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI). (n.d.). Conventions de rééducation. <https://www.inami.fgov.be/>

Mutualité chrétienne. (n.d.). Aides individuelles. <https://www.mc.be/aides-individuelles>

Mutualités socialistes. (n.d.). Aides individuelles. <https://www.solidaris-brabant.be/fr/aides-individuelles>

**ERG**   
THERAPIE 360